

AVIS PUBLIC



ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30105-2

« Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) »

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-30128

« Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) »

PRENEZ AVIS QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce document dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les règlements peuvent également être consultés à compter de leur date d'entrée en vigueur sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2025

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj